

N° 70/21 NOUVEAU COLLEGE - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-070621-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 70/21 NOUVEAU COLLEGE - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : UNANIMITE

Bordeaux Métropole va réaliser en 2021 et 2022 sur notre Ville les travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec la construction du nouveau Collège (livraison prévue en septembre 2022) par le Conseil Départemental de la Gironde.

Pour rappel :

- l'entrée du Public se fera par le Parc de La Luzerne, pour cela un réaménagement des abords du Centre Socio-Culturel (stationnements, voie verte, paysagement, assainissement eaux pluviales, etc.) ainsi que de la rue Edmond Rostand entre la rue Bernard de Girard et la rue des Mousquetaires (stationnements bus, arrêts de dépose, sécurité, zone 30, etc.).

- l'entrée enseignants, logements de fonction, technique, livraisons sera réalisée sur l'allée de la Garenne, pour cela un aménagement de l'entrée est prévu et comprendra l'effacement des réseaux, les raccordements fluides (électricité, gaz, eau, etc.) et des légers travaux de voirie.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur ces tronçons ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Electricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC), Téléphoniques et d'Eclairage Publique.

L'article L2422-12 du code de la commande publique stipule « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Le SDEEG assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau basse tension (via une convention avec Bordeaux Métropole). Aussi dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le Bus à Haut Niveau de Service sur l'avenue Pasteur (depuis le rond-point de la porte Océane jusqu'à la rue Jean Mermoz), il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville au SDEEG qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, etc.),



Le Haillan

- pas de marchés à lancer par la Commune, le SDEEG s'appuie sur son marché de travaux (beaucoup plus important en montant et dont les prix sont plus intéressants). Il n'y a pas d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études (voir devis en annexe) et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer,

- possibilité de valoriser la FCTVA,

- les travaux sont estimés à 125 003 €TTC.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE auprès du S.D.E.E.G. la participation financière suivante :

Contribution 20% au titre de l'Eclairage Public du montant HT (Subvention)	12 000 € H.T.
---	----------------------

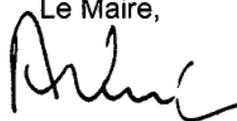
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout documents nécessaires pour l'obtention de la participation financière auprès du S.D.E.E.G. ainsi que pour le lancement de cette opération.

PRECISE que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme
Le Maire,




Andréa KISS

N° 71/21 – NOUVEAU COLLEGE - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEaux DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-71-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 71/21 – NOUVEAU COLLEGE - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION

Rapporteur L. GUITTON

VOTE : UNANIMITE

Bordeaux Métropole va réaliser en 2021 et 2022 sur notre Ville les travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec la construction du nouveau Collège (livraison prévue en septembre 2022) par le Conseil Départemental de la Gironde.

Pour rappel :

- l'entrée du Public se fera par le Parc de La Luzerne, pour cela un réaménagement des abords du Centre Socio-Culturel (stationnements, voie verte, paysagement, assainissement eaux pluviales, etc.) ainsi que de la rue Edmond Rostand entre la rue Bernard de Girard et la rue des Mousquetaires (stationnements bus, arrêts de dépose, sécurité, zone 30, etc.).

- l'entrée enseignants, logements de fonction, technique, livraisons sera réalisée sur l'allée de la Garenne, pour cela un aménagement de l'entrée est prévu et comprendra l'effacement des réseaux, les raccordements fluides (électricité, gaz, eau, etc.) et des légers travaux de voirie.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur ces tronçons ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Electricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC), Téléphoniques et d'Eclairage Publique.

L'article L2422-12 du code de la commande publique stipule « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Le SDEEG assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau basse tension (via une convention avec Bordeaux Métropole). Aussi, il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour les réseaux de télécommunication au SDEEG qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, etc.),

- pas de marchés à lancer par la Commune, le SDEEG s'appuie sur son marché de travaux (beaucoup plus important en montant et dont les prix sont plus intéressants). Il n'y a pas d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études (voir devis en annexe) et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer,



Le Haillan

- possibilité de valoriser la FCTVA,
- les travaux sont estimés à 10 592 €TTC.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention annexée ainsi que tous documents nécessaires pour le lancement de cette opération.

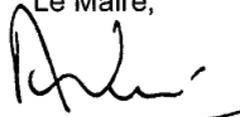
PRECISE que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,




Andréa KISS

Rapporteur : Ludovic Guitton

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



VOTE : UNANIMITE

1. L'enjeu de l'Education à l'Environnement et au Développement durable

Les transitions induites par la mise en œuvre du Développement durable dans les différents secteurs de l'activité humaine représentent un enjeu de changement de comportement à court terme pour les générations actives et un enjeu fort d'éducation pour la jeune génération.

L'Education Nationale, les acteurs de l'animation, les professionnels de la Petite Enfance, les associations et certaines entreprises jouent un rôle primordial à cet égard.

L'échelon communal, au regard de ses compétences, est en mesure de stimuler et de structurer cette action.

2. Le contexte haillanais

L'Education à l'Environnement et au Développement durable (EEDD) a constitué un axe majeur de l'Agenda 21 du Haillan, tout au long de son déploiement entre 2009 et 2020, mobilisant fortement la Chargée de Mission Agenda 21 ainsi que la Chargée de Mission Aménagement paysager.

Défini en 2020, le Plan d'action Développement durable comporte un axe relatif à la consolidation et la pérennisation des actions en matière d'EEDD. Les objectifs poursuivis sont :

- ✓ **Réaffirmer la spécificité haillanaise** d'un dynamisme certain sur les questions d'Education à l'Environnement et au Développement ;
- ✓ **Structurer** les démarches des différentes équipes éducatives ;
- ✓ **Valoriser les structures locales** de l'EEDD ;
- ✓ Proposer un **outil aux équipes éducatives et d'animation** pour faciliter leurs pratiques et activités ;
- ✓ **Renforcer les liens** entre associations et établissements ;
- ✓ **Diversifier** les thématiques et acteurs.

Pour répondre à ces objectifs, le **Service Développement durable a souhaité élaborer un catalogue** (cf Annexe 1), outil interne à destination des équipes éducatives (Petite Enfance, écoles, ALSH) et au service de l'Education à l'Environnement et au Développement durable.

L'édition 2021-2022 du Catalogue pour l'EEDD de la Ville du Haillan recense ainsi **35 structures et 76 animations** (au sein de l'établissement ou en sortie), réparties en 4 grandes thématiques :

- ✓ **S'émerveiller face à la biodiversité**
- ✓ **Adopter des pratiques durables au quotidien**
- ✓ **Aborder la transition énergétique**
- ✓ **S'ouvrir au monde**

L'élaboration de ce document a été réalisée en concertation avec les Chef.fe.s d'établissement, directeurs.rices de structures et équipes municipales concernées afin d'en garantir l'appropriation et la cohérence avec leurs orientations et méthodes.



Le Haillan

En effet, **les équipes pédagogiques resteront pleinement responsables de la définition du programme pédagogique en matière d'Education à l'Environnement et au Développement durable.**

3. Budget

Le projet est porté par le budget du Service Développement Durable, selon un principe d'allocation annuelle par établissement en fonction du nombre de classes (ou équivalent pour la Petite Enfance). Concernant l'ALSH, l'action pour l'EEDD se fera à budget constant sur les crédits du Service Jeunesse

Les principes budgétaires suivants devront être respectés :

- **Pour les écoles, une dotation annuelle de 310€ par classe** (tarif maximum des animations référencées hors format particulier) ;
- **Pour les crèches, une dotation annuelle de 250€ par groupe** équivalent à une classe en termes d'effectif (tarif maximum des animations référencées hors format particulier) ;
- Pas de fongibilité des crédits entre classe ;
- Limitation des animations gratuites, notamment celles reposant sur l'intervention des services de la Ville (Espaces Verts / Mission DD) ;
- Certaines animations peuvent donner lieu à des financements complémentaires (JDD, l'Eau un enjeu majeur).

Le budget total de cette action s'élève à 14 020€ TTC / an (budget existant).

4. Calendrier

- ✓ **Septembre 2021** : Echanges avec l'Académie de Bordeaux
- ✓ **Fin septembre – début octobre 2021** : Diffusion aux équipes pédagogiques
- ✓ **22 octobre 2021** : Finalisation du programme EEDD 2021 – 2022

Le Service Développement durable intervient en pilote et coordinateur de l'action. Il est garant de la cohésion globale du programme pour l'Education à l'Environnement et au Développement durable. Il assure également l'évaluation du dispositif dans une logique d'amélioration continue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale d'accompagner tous les enfants du territoire à l'éducation à l'environnement et au développement durable en lien avec les équipes pédagogiques,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise en œuvre de l'édition 2021/2022 du catalogue pour l'Education à l'Environnement et au Développement durable,

PRECISE que les dépenses sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants.



Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

N° 73/21 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES BIODECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE PUBLIQUE – VILLE DU HAILLAN / BORDEAUX METROPOLE – APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Guitton

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-73-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 73/21 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES BIODECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE PUBLIQUE – VILLE DU HAILLAN / BORDEAUX METROPOLE – APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Guitton

VOTE : UNANIMITE

1. Enjeux et contexte réglementaire

Le tri et la valorisation des biodéchets produits par la restauration collective sont des enjeux prioritaires des politiques publiques de réduction des déchets. En effet, les déchets organiques (gaspillage et restes alimentaires) peuvent représenter jusqu'à 80% du poids total des déchets issus de ce secteur.

La **loi AGE**C, Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire adoptée en février 2020, généralise l'**obligation de collecte séparée et de valorisation des biodéchets** pour les producteurs professionnels de plus de 5 tonnes par an à **partir du 1^{er} janvier 2023**.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

2. Le contexte local

Bordeaux Métropole

Par la délibération n°2021-366 (cf Annexe 1), le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a autorisé la **constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des biodéchets** issus de l'activité publique.

Les **objectifs poursuivis** répondent, notamment, à des **enjeux d'exemplarité des acheteurs publics, de structuration de filières locales de valorisation matière, de soutien aux acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire**.

Il est proposé aux **communes et établissements publics** du territoire de devenir **membres de ce groupement**, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique et **via une convention d'adhésion** (cf Annexe 2).

Le Haillan

Depuis plusieurs années, à travers son Agenda 21 puis son plan d'action pour le Développement durable, la **Ville du Haillan** a souhaité s'engager en faveur de la **prévention et d'une meilleure gestion des déchets** : bornes d'apport volontaire, livre vert, distribution de gourdes aux écoliers, installation de corbeilles de tri sélectif sur l'espace public, installation d'un composteur collectif et distribution de composteurs individuels, etc.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la **loi AGE**C s'appliquera aux **écoles élémentaires de la Luzerne et du Centre**. Dans un souci d'anticipation et d'optimisation de ses moyens, la Ville a participé au projet de création du groupement de commandes en partenariat avec Bordeaux



Le Haillan

Métropole, 11 autres communes et 7 établissements publics. En amont, un **projet de lutte contre le gaspillage alimentaire** a également été initié afin de **réduire le volume des biodéchets** et ainsi, à terme, **réduire les coûts** liés à leur collecte et leur valorisation.

Par ailleurs, le tri des biodéchets entrainera une baisse substantielle des besoins municipaux en termes de volumes de containers de collecte des ordures ménagères et des coûts afférents.

3. Modalités de mise en œuvre

Fonctionnement du groupement de commandes :

Ce groupement comprend les prestations de collecte, transport et valorisation des biodéchets. **Bordeaux Métropole** assurera les fonctions de **coordonnateur** du groupement. L'exécution est assurée par chacun de ses membres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport (cf Annexe 2).

Pilotage en interne :

L'action sera pilotée en transversalité par les Services des Affaires scolaires (réfèrent technique pour les sites et le matériel de collecte), Développement Durable (réfèrent technique pour la performance environnementale) et Marchés publics (réfèrent marché).

Lieux de collecte :

Les sites de collecte étant situés aux mêmes adresses que celles des écoles primaires de la Luzerne et du Centre, il a été décidé d'inclure les écoles maternelles des mêmes groupes scolaires ainsi que les ALSH (mêmes lieux de restauration). Le **gisement est estimé à 33 tonnes de biodéchets par an**.

Concernant l'école maternelle des Tauzins, éloignée des autres sites et de plus petite échelle, il est proposé d'expérimenter une solution alternative de tri et de valorisation des déchets organiques (en lien avec l'association haillanaise Les Jardins cuisiniers).

Lieu de valorisation :

La ville du Haillan bénéficiera du développement d'une **unité de valorisation de proximité** mutualisées entre communes limitrophes (micro-méthanisation ou micro-plateforme de compostage).

Calendrier :

La notification du marché est prévue à l'horizon d'avril 2022, pour une **entrée en vigueur** de la prestation souhaitée à la **rentrée de septembre 2022** et pour une **durée de 4 ans**. A cette échéance, le groupement de commandes pourra être renouvelé.

Dans ces conditions,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une économie Circulaire du 10 février 2020,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,

Considérant la volonté municipale d'anticiper la mise en œuvre du tri et de la valorisation des biodéchets,



Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer avec Bordeaux Métropole la Convention de groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait lors du renouvellement du marché (tous les 4 ans).

PRECISE que les dépenses sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



N° 74/21 FIXATION DU COEFFICIENT COMMUNAL DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) 2022- FRACTION COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-72-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 74/21 FIXATION DU COEFFICIENT COMMUNAL DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) 2022- FRACTION COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Pour rappel, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est appliquée par la collectivité depuis le 1er janvier 2015, le coefficient multiplicateur est fixé à 8.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

A compter de 2021, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 ; 6 ; 8 et 8,50.

Pour 2022 : les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1^{er} juillet 2021 devront être choisis par les valeurs suivantes : 6, 8 ou 8,5.

En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1,5% ou 1 % pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice de prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

A compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC, hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC en 2021 et 2023 qui sera appliquée).

En l'espèce, la commune, dans un objectif affiché de ne pas alourdir la facture énergétique des Haillanais, et notamment des plus modestes, et de ne pas augmenter la fiscalité locale, n'a pas augmenté le coefficient depuis sa mise en place et souhaite poursuivre cet effort.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AFFICHE LE MAINTIEN à 8 du coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale sur l'électricité.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1er janvier 2022.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-74-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

N° 75/21- BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES AFFECTATION DU RESULTAT 2020- DECISION-ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 58-2021

Rapporteur Jean Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Après approbation du compte administratif 2020
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	excédent	121 938,15
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du C.A)	excédent :	73 703,88
	déficit :	
Reste de clôture à affecter . (A1)	excédent :	195 642,03
	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	-34 399,34
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A)	excédent	
	déficit	-26 507,24
Résultat comptable c R001	excédent :	
D001	déficit :	-60 906,58
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser .		73 000,00
Solde des restes à réaliser :		73 000,00
Capacité réel de financement		
Excédent réel de financement		12 093,42

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	195 642,03
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	
Recette budgétaire au compte R1068	
en dotation complémentaire en réserve	
Recette budgétaire au compte R1068	0,00
sous-total (R 1068)	0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) **195 642,03**

Total (A1) 195 642,03

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur 0,00

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2020 au budget supplémentaire 2021

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Depenses	Recettes
D002 déficit repc	R002 excedent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R1068 solde d'exécution N-1
0,00	195 642,03	60 906,58	



Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-76-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 76/21 BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu le budget principal de l'exercice 2021, voté le 16 décembre 2020 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2021, voté le 30 juin 2020 ;

Vu la délibération n°75/21 portant sur l'affectation des résultats du budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel.

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la transcription budgétaire du résultat en section d'investissement 2020.

Le résultat de celui-ci étant déjà comptabilisé par l'excédent réel de financement (résultat déficitaire de la section d'investissement – le résultat des restes à réaliser) ;

Il convient de neutraliser le résultat cumulé inscrit de 12 093,42 € par la décision modificative suivante ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel l'exercice 2021 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 906,58 €	12 906,58 €
BALANCE GENERALE	12 906,58 €	12 906,58 €

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



N° 77/21 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 77/21 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

**VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions**

Vu le budget principal de l'exercice 2021, voté le 16 décembre 2020.

Vu la décision modificative n°1 du 24 février 2021

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2021, voté le 30 juin 2020.

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

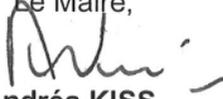
APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	122 200 €	122 200 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €
BALANCE GENERALE	122 200 €	122 200 €

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



**N° 78/21 PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL
DU LIVRE - AUTORISATION**

Rapporteur : Martine Galès

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE : **Mme KISS, Maire**

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOU, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 78/21 PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE - AUTORISATION

Rapporteur : Martine Galès

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre du plan de relance, la bibliothèque est éligible à une subvention de 6 050 €, soit 25% du budget d'acquisition de livres imprimés, auprès du CNL pour l'achat de livres imprimés auprès de librairies indépendantes.

Cette subvention s'adresse à toute bibliothèque territoriale pratiquant le prêt gratuit, gérée par une équipe permanente et qualifiée et ayant maintenu son budget d'acquisition de livres entre 2020 et 2021.

Cette subvention est l'opportunité de soutenir les librairies indépendantes des environs, de renouveler et de développer une partie des collections de la bibliothèque en soutenant les projets du territoire (projets pédagogiques, Animasia 2022, rayon Vivre bio, livres en grands caractères, etc.).

Les librairies qui bénéficieront de ces achats sont les fournisseurs habituels de la bibliothèque du Haillan (librairies Album, librairie Georges) ou des librairies récemment installées sur la métropole (librairies Nouveau chapitre, Le Pavée dans la marge, Chartrons).

Elle portera le budget d'acquisitions de la bibliothèque de 31 700 € à 37 750 € pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention de 6 050 € auprès du CNL ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution, le versement et la justification de cette subvention ;

AFFECTE en totalité cette subvention au budget de la bibliothèque pour l'achat de livres non scolaires destinés au prêt ;

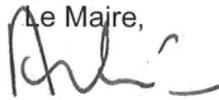
INSCRIT la recette correspondante à l'article 74718 pour l'exercice 2021 ;



Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS

N° 79/21 NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-79-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 79/21 NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Mme AJELLO : POUR

Le Haillan réuni : 3 abstentions

Depuis le début du mandat, les élus municipaux ont souhaité donner aux agents toute leur place dans la mise en œuvre des projets de la ville et des actions du mandat. Cette orientation s'est traduite par l'adoption de nouvelles méthodes de travail, de la collaboration entre élus et services et l'adoption d'une démarche ouverte et concertée de dialogue social avec le personnel et ses représentants. De nombreux exemples témoignent de ce changement : mise en place d'une démarche de réflexion et de concertation dans le cadre de la modernisation du temps de travail, augmentation de la fréquence des réunions avec les chefs des services, création d'un comité de dialogue social avec les organisations syndicales, mise en place d'une page d'actualité RH mensuelle à destination des agents etc.

C'est dans cette démarche que la ville a posé le projet d'administration et ainsi redéfinit ses organisations. Ce projet a pour but de partager les enjeux du mandat et de s'interroger sur l'adéquation des moyens humains aux projets à porter et la continuité de service à assurer.

Chaque service a travaillé la redéfinition de ses organigrammes cibles en cohérence avec les projets de service

Ils ont été validés lors du Comité Technique du 6 juillet 2021. Ces organigrammes cibles ont comme vocation de définir pour chaque poste la catégorie attendue, ce qui permet d'assurer une totale transparence sur les possibilités de nomination ou non à la promotion interne ou suite à la réussite à concours.

Dans la continuité du travail engagé avec les organigrammes, il était nécessaire que le nouveau tableau des effectifs soit retravaillé et traduise ces nouveaux organigrammes, c'est-à-dire axé sur les postes occupés et non sur les grades statutaires.

Pour rappel, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.

Il est donc proposé de repartir à zéro en recréant l'intégralité des emplois permanents de la collectivité et, en parallèle, de supprimer l'ensemble des postes jusqu'à présent créés par les délibérations antérieures portant sur le tableau des effectifs. Ce nouveau tableau des effectifs a trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réalité avec une transparence budgétaire des emplois existants actuellement au sein des services de la Ville ;
- Se doter d'un outil qui consiste à cartographier les emplois de la collectivité ;



Le Haillan

- Identifier pour chaque poste le grade cible afin de reconnaître la responsabilité et/ou la technicité particulière attendue sur l'emploi identifié. Cela permettra aux agents ayant des responsabilités particulières (technicité, encadrement...) de pouvoir accéder à des grades supérieurs dans le cadre de concours, d'avancements de grade ou d'une promotion interne.

Le tableau des effectifs fait apparaître, à la date de la délibération, 213 emplois permanents pourvus au sein de la Ville du Haillan, correspondants à 207 équivalents temps plein (ETP). Les ETP vacants correspondants soit à des postes vacants, soit à des temps partiels.

De plus, le travail sur les organigrammes a également amené la collectivité à proposer la création et la modification des postes suivants :

La création de trois nouveaux emplois :

- Agent de police municipale

Dans le cadre du travail sur la modernisation du temps de travail et les organigrammes, la police municipale a fait plusieurs propositions d'évolution de ces horaires afin de répondre à l'un des engagements du programme municipal, à savoir « Aménager les horaires de la police municipale pour une présence renforcée le week-end ». Cela a abouti à des horaires plus variables pour ne pas instituer de routine dans la présence de nos agents, à une présence le samedi matin et à des horaires étendus en soirée l'été.

Ce travail a mis également en exergue le besoin de recruter un 4ème agent de police municipale pour permettre une présence en binôme et d'élargir également l'amplitude horaire.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent de police municipale, catégorie C à temps complet sur le grade de gardien brigadier, brigadier-chef principal. Le recrutement serait à pourvoir à compter de janvier 2022.

- Agent de surveillance de la voie publique

La présence d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) permettrait d'apporter un soutien à la police municipale sur les missions en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques. Ce poste de catégorie C serait créé à temps complet sur un grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.

- Assistant instructeur agent administratif au service urbanisme.

Le service urbanisme doit faire face à une augmentation des demandes d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. L'assistant apporterait un soutien administratif sur ce service qui a une lourde charge administrative. Ce poste assurerait également les missions de suivi du Répertoire d'Immeubles Localisées (RIL). Ce poste de catégorie C serait créé à 80% d'un temps complet sur un grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe.

Une transformation de poste

- Un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques pour une ville de 10 000 à 20 000 habitants.



Le Haillan

Le poste de chef.fe de pôle technique de l'aménagement durable est un emploi figurant dans le tableau des effectifs, il est proposé de le transformer en emploi fonctionnel de Directeur.rice des Services Techniques pour une ville de 10 000 à 20 000 habitants.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU la délibération n°69/21 en date du 30 juin 2021 approuvant le tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2021 ;

VU le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SUPPRIME** l'intégralité des postes créés par les délibérations antérieures du conseil municipal relatives au tableau des effectifs, dans sa dernière version telle qu'adoptée par délibération n°69/21 en date du 30 juin 2021 ;
- **CREE** 213 emplois permanents dont le(s) grade(s) correspondant(s) et la durée hebdomadaire de service sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération à compter de la date à laquelle la délibération acquiert son caractère exécutoire de plein droit ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal ou, le cas échéant, aux budgets annexes correspondants ;
- **DÉCIDE** la création des postes au 1er janvier 2022 :
 - Agent de police municipale
 - Agent de surveillance de la voie publique
 - Assistant instructeur agent administratif au service urbanisme.
 - Emploi fonctionnel de Directeur des services technique pour une ville de 10 000 à 20 000 habitants
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal et le budget annexe Régie des Spectacles de l'exercice en cours et les suivants.



Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



Le Haillan

POLE	SERVICE/REGIE	EMPLOI	Délibération portant création ou dernière modification de l'emploi	FILIERE	CATEGORIE	CADRE(S) D'EMPLOI CORRESPONDANT(S) A L'EMPLOI	GRADE(S) CORRESPONDANT(S) A L'EMPLOI	Equivalents temps plein créés	Equivalents temps plein pourvus	Temps de travail hebdomadaire correspondant (en heures)	GRADE OCCUPE
Communication	Communication	Chargé de communication numérique		TECHNIQUE / ADMINISTRATIVE	B	Technicien territorial	Technicien territorial, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe, rédacteur rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	
Communication	Communication	Adjointe de service chargé de projets et de communication interne		TECHNIQUE	B	Technicien territorial	Technicien territorial technicien principal 2ème classe technicien principal 1ère classe	1 00	0.80	28 00	Technicien Principal 2ème classe
Communication	Communication	Chef du service communication		ADMINISTRATIVE	A,B	Attaché rédacteur	Attaché, attaché principal rédacteur rédacteur principal 2ème classe rédacteur principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Rédacteur
Direction	Direction	Appariteur		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Direction	Direction	Secrétariat général		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 1ère Cl
Direction	Direction	Emploi Fonctionnel DGS 10 000-20 000hbt		ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché, attaché principal attaché hors classe	1 00	1 00	35,00	Attaché
Direction	Direction	Chargé mission économie emploi commerces		ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	Rédacteur rédacteur principal 2ème classe rédacteur principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Rédacteur
Pole culture	Bibliothèque	Chargé de médiation		CULTURE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème cl, adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	1 00	1 00	35,00	
Pole culture	Bibliothèque	Chef de la bibliothèque/ludo		CULTURE	A	Bibliothécaire	Bibliothécaire bibliothécaire principal	1 00	1 00	35,00	Bibliothécaire principal
Pole culture	Entrepôt	Chef de service Entrepôt		ADMINISTRATIVE	A,B	Attaché Rédacteur	Attaché attaché principal, rédacteur rédacteur principal 2ème classe rédacteur principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Rédacteur principal 2 Classe
Pole culture	Pole culture	Chef de pôle culture		ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché attaché principal attaché hors classe	1 00	1 00	35,00	Attaché principal
Pole culture	Bibliothèque	Chargé de médiation		CULTURE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine adjoint du patrimoine principal de 2ème cl adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	1 00	1 00	35,00	Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl
Pole culture	Bibliothèque	Agent technique et administratif		CULTURE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine adjoint du patrimoine principal de 2ème cl adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	1 00	0,80	28,00	Adjoint du patrimoine
Pole culture	Pole culture	Responsable régie technique		TECHNIQUE	B	Technicien territorial	Technicien territorial technicien principal 2ème classe technicien principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Technicien Territorial
Pole culture	Ludothèque	Agent technique et administratif		CULTURE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine adjoint du patrimoine principal de 2ème cl, adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	1 00	1 00	35,00	Adjoint du patrimoine

Pole culture	Entrepôt	Agent d'accueil		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif
Pole culture	Bibliothèque	Coordination action culturelle et médiation		CULTURE	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation assistant de conservation principal	1 00	1 00	35,00	Assistant de conservation
Pole culture	Pole culture	Chargé de communication		ADMINISTRATIVE	B,C	Rédacteur adjoint administratif	Rédacteur rédacteur principal 2ème classe rédacteur principal 1ère classe adjoint administratif adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	0,80	28,00	Adjoint Administratif
Pole culture	Entrepôt	Agent d'accueil		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif
Pole culture	Bibliothèque	Chargé de fonds documentaire		CULTURE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème cl adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	1 00	1 00	35,00	Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl
Pole culture	Ludothèque	Responsable de la ludothèque		MEDICO-SOCIAL	A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 00	1 00	35,00	Educateur de jeunes enfants
Pole culture	Ludothèque	Animatrice jeu		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Pole culture	Bibliothèque	Coordination politique documentaire		CULTURE	B,C	Assistant de conservation adjoint du patrimoine	Assistant de conservation, assistant de conservation principal, adjoint du patrimoine adjoint du patrimoine principal de 2ème cl adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	1 00	1 00	35,00	Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl
Pole culture	Entrepôt	Administrateur		ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	Rédacteur rédacteur principal 2ème classe rédacteur principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Rédacteur
Pole culture	Bibliothèque	Chargé de fonds documentaire		CULTURE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème cl adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	1 00	1 00	35,00	Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl
Pole culture	Entrepôt	Médiatrice		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif
Pole culture	Pole culture	Technicien son polyvalent		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole Ressources	Service des ressources humaines	Référente RH		ADMINISTRATIVE TECHNIQUE	C	Adjoint administratif territorial, Adjoint technique territorial agent de maîtrise	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	1 00	1 00	35,00	
Pole Ressources	Service des ressources humaines	Gestionnaire RH		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	
Pole Ressources	Pole Ressources	Chef de pôle		ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché attaché principal	1 00	1 00	35,00	Attaché principal
Pole Ressources	Service des ressources humaines	Coordinatrice accompagnement des parcours professionnels		ADMINISTRATIVE	B,C	Rédacteur adjoint administratif territorial	Rédacteur rédacteur principal de 2ème classe rédacteur principal de 1ère classe adjoint administratif adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif
Pole Ressources	Service des ressources humaines	Reférente RH		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial agent de maîtrise	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique 1ère classe agent de maîtrise agent de maîtrise principal	1 00	1 00	35,00	Agent de Maîtrise Principal
Pole Ressources	Service droits civiques, citoyenneté relations usagers	Officier d'état civil		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif
Pole Ressources	Service finances et marchés publics	Agent de gestion financière, budgétaire et comptable		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif
Pole Ressources	Service finances et marchés publics	Agent de gestion financière, budgétaire et comptable		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 2ème Cl

Pole Ressources	Service droits civiques, citoyenneté relations usagers	Officier d'état civil		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif
Pole Ressources	Service des ressources humaines	Gestionnaire RH		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	0,50	17,50	Adjoint Administratif
Pole Ressources	Service droits civiques, citoyenneté relations usagers	Chef du service droits civiques, citoyenneté, relations usagers		ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché, attaché principal	1 00	1 00	35,00	Attaché principal
Pole Ressources	Service finances et marchés publics	Chargé de la commande publique et des finances		ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	Rédacteur rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Rédacteur Principal 1 Classe
Pole Ressources	Service droits civiques, citoyenneté, relations usagers	Agent d'accueil		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 2ème Cl
Pole Ressources	Service des ressources humaines	Cheffe du service RH		ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché, attaché principal	1 00	1 00	35,00	Attaché
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1,00	1 00	35,00	
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1,00	1 00	35,00	
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1,00	1 00	35,00	
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique Principal de 1ère Cl
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service petite enfance	Responsable de service petite enfance		ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché, attaché principal	1 00	1 00	35,00	Attaché
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Chef du service affaires scolaires		ANIMATION /ADMINISTRATIVE	A,B	Attaché territorial animateur territorial	Attaché territorial, Animateur animateur principal 2ème classe, animateur principal 1ère classe principal de 2ème classe	1 00	1 00	35,00	animateur principal de 1ère classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Secrétariat du service		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 1ère Cl

Pole service à la population	Service petite enfance	Directrice accueil familial		MEDICO-SOCIAL	A	Cadre de santé	Cadre de santé de 2ème classe. cadre de santé de 1ère classe. cadre supérieur de santé	1 00	1 00	35,00	cadre de santé de 1ère classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique. adjoint technique principal 2ème classe. adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM. adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe. ATSEM principal 1ère classe. adjoint technique. adjoint technique principal 2ème classe. adjoint technique principal 1ère classe	1 00	0,80	28,00	ATSEM principal 1ère classe
Pole service à la population	Service petite enfance	CAP petite enfance		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique. adjoint technique principal 2ème classe. adjoint technique principal 1ère classe	1,00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique. adjoint technique principal 2ème classe. adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service petite enfance	Responsable du RAM		MEDICO-SOCIAL	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif. Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 00	0,80	28,00	Assistant socio-éducatif
Pole service à la population	Service petite enfance	CAP petite enfance		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique. adjoint technique principal 2ème classe. adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation. adjoint d'animation principal 2ème classe. adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation. adjoint d'animation principal 2ème classe. adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation. adjoint d'animation principal 2ème classe. adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service petite enfance	CAP petite enfance		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique. adjoint technique principal 2ème classe. adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique. adjoint technique principal 2ème classe. adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe. ATSEM principal 1ère classe. adjoint technique. adjoint technique principal 2ème classe. adjoint technique principal 1ère classe	1 00	0,80	28,00	ATSEM principal 2ème classe
Pole service à la population	Service petite enfance	Directrice multi-accueil la Ribambelle		MEDICO-SOCIAL	A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants. éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 00	1 00	35,00	Educateur de jeunes enfants
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation. adjoint d'animation principal 2ème classe. adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation. adjoint d'animation principal 2ème classe. adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service petite enfance	Adjointe directrice multi-accueil les copains d'abord		MEDICO-SOCIAL	A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants. éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 00	0,60	21 00	Educateur de jeunes enfants
Pole service à la population	Service petite enfance	Auxiliaire de puériculture		MEDICO-SOCIAL	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe. Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1 00	0,80	28,00	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique. adjoint technique principal 2ème classe. adjoint technique principal 1ère classe	1 00	0,57	19,95	Adjoint technique Principal de 1ère Cl

Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Responsable de la cellule vie asso sport et jeunesse		ANIMATION	B C	Animateur territorial adjoint territorial d'animation	Animateur animateur principal 2ème classe animateur principal 1ère classe, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	animateur principal de 2ème classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	adjoint d'animation principal 2ème classe
Pole service à la population	Service petite enfance	Auxiliaire de puériculture		MEDICO-SOCIAL	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.	1 00	1 00	35,00	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Chef d'équipe élémentaire Luzerne		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique Principal de 1ère Cl
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Chef d'équipe élémentaire centre		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Chef d'équipe maternelle centre		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	adjoint d'animation principal 2ème classe
Pole service à la population	Service petite enfance	CAP petite enfance		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service petite enfance	Agent de restauration		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM, adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service petite enfance	Auxiliaire de puériculture		MEDICO-SOCIAL	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole service à la population	Service petite enfance	Agent admin stratif		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 1ère Cl
Pole service à la population	Service petite enfance	CAP petite enfance		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service petite enfance	CAP petite enfance		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Responsable de la cellule enfance		ANIMATION	B C	Animateur territorial adjoint territorial d'animation	Animateur animateur principal 2ème classe animateur principal 1ère classe, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	adjoint d'animation principal 1ère classe

Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoit technique territorial	Adjoit technique, adjoit technique principal 2ème classe, adjoit technique principal 1ère classe	1 00	1,00	35,00	Adjoit technique
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoit territorial d'animation	Adjoit d'animation, adjoit d'animation principal 2ème classe, adjoit d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	adjoit d'animation principal 1ère classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoit territorial d'animation	Adjoit d'animation, adjoit d'animation principal 2ème classe, adjoit d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoit animation
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Chef d'équipe site 1		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoit technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal 2ème classe, adjoit technique principal 2ème classe, adjoit technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoit technique Principal de 1ère Ct
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoit technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoit technique, adjoit technique principal 2ème classe, adjoit technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	ATSEM principal 1ère classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	B C	Animateur territorial adjoit territorial d'animation	Animateur, animateur principal 2ème classe, animateur principal 1ère classe, adjoit d'animation, adjoit d'animation principal 2ème classe, adjoit d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Animateur
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	B C	Animateur territorial adjoit territorial d'animation	Animateur, animateur principal 2ème classe, animateur principal 1ère classe, adjoit d'animation, adjoit d'animation principal 2ème classe, adjoit d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Animateur
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoit technique territorial	Adjoit technique, adjoit technique principal 2ème classe, adjoit technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoit technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoit technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoit technique, adjoit technique principal 2ème classe, adjoit technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	ATSEM principal 1ère classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoit technique territorial	Adjoit technique, adjoit technique principal 2ème classe, adjoit technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoit technique principal 2ème classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Secrétariat du service		ADMINISTRATIVE	C	Adjoit administratif territorial	Adjoit administratif, adjoit administratif principal 2ème classe, adjoit administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoit Administratif Principal de 1ère Ct
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoit technique territorial	Adjoit technique, adjoit technique principal 2ème classe, adjoit technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoit technique
Pole service à la population	Service petite enfance	Adjointe directrice accueil familial		MEDICO-SOCIAL	A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 00	0,60	21 00	Educateur de jeunes enfants
Pole service à la population	Service petite enfance	Auxiliaire de puériculture		MEDICO-SOCIAL	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoit territorial d'animation	Adjoit d'animation, adjoit d'animation principal 2ème classe, adjoit d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	adjoit d'animation principal 2ème classe
Pole service à la population	Service petite enfance	CAP petite enfance		TECHNIQUE	C	Adjoit technique territorial	Adjoit technique, adjoit technique principal 2ème classe, adjoit technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoit technique principal 2ème classe
Pole service à la population	Service petite enfance	Adjointe directrice multi-accueil la Ribambelle		MEDICO-SOCIAL	A	Infirmier	Infirmier de classe normale, infirmier de classe exceptionnelle	1 00	0,60	21 00	Infirmière
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoit technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoit technique, adjoit technique principal 2ème classe, adjoit technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	ATSEM principal 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoit technique territorial	Adjoit technique, adjoit technique principal 2ème classe, adjoit technique principal 1ère classe	1 00	0,50	17 50	Adjoit technique Principal de 1ère Ct

Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entret en et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entret en et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	An mateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service petite enfance	CAP pet te enfance		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service petite enfance	CAP petite enfance		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	0,80	28,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Référent éducation		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 2ème Cl
Pole service à la population	Service petite enfance	Auxiliaire de puériculture		MEDICO-SOCIAL	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM, adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Responsable moyens généraux		ADMINISTRATIVE	B C	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	0,90	31 50	Adjoint Administratif Principal de 1ère Cl
Pole service à la population	Service petite enfance	Auxiliaire de puériculture		MEDICO-SOCIAL	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1 00	0,80	28,00	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Assistant administratif		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	adjoint d'animation principal 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Chef d'équipe maternelle Luzerne		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service petite enfance	Auxiliaire de puériculture		MEDICO-SOCIAL	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint animation

Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	adjoint d'animation principal 2ème classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	adjoint d'animation principal 1ère classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique Principal de 1ère Cl
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Chef d'équipe maternelle Tauzin		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service jeunesse	Agent administratif		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 1ère Cl
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	ATSEM principal 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Chef d'équipe site 2		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	ATSEM principal 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM, adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	adjoint d'animation principal 2ème classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Chef service enfance, jeunesse, vie asso et sport		SPORTIVE /ADMINISTRATIVE	A,B	Attaché territorial, Conseiller des activités physiques et sportives, Educateur territorial	Attaché territorial, Conseiller des activités physiques et sportives, Educateur territorial des activités physiques et sportives, Educateur territorial des activités physiques et sportives, Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1 00	1 00	35,00	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM, adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	ATSEM principal 1ère classe

Pole service à la population	Service enfance jeunesse sport et vie associative	Animateur		ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint animation
Pole service à la population	Service petite enfance	Accueillant LAEP		MEDICO-SOCIAL	B	Technicien paramédical	Technicien paramédical de classe normale, technicien paramédical de classe supérieure	0,50	0,15	5,50	Technicien paramédical de classe normale
Pole service à la population	Service affaires scolaires	ATSEM		TECHNIQUE	C	ATSEM adjoint technique territorial	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique
Pole service à la population	Pole service à la population	Chef de pôle service à la population		ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché, attaché principal	1 00	1 00	35,00	Attaché
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service petite enfance	CAP petite enfance		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	0,80	28 00	Adjoint techn que principal 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service petite enfance	Auxiliaire de puériculture		MEDICO-SOCIAL	C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service petite enfance	Directrice multi-accueil les copains d'abord		MEDICO-SOCIAL	A	Cadre de santé	Cadre de santé de 2ème classe, cadre de santé de 1ère classe, cadre supérieur de santé	1 00	1 00	35 00	cadre de santé de 2ème classe
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole service à la population	Service affaires scolaires	Agent d'entretien et de restauration		TECHNIQUE	C	adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Reférent stade		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise, adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe,	1 00	1,00	35,00	
Pole technique développement et aménagement	Service urbanisme et aménagement	Assistant instructeur/ agent administratif		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	0,80	0,80	28,00	

Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Jardinier		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique Principal de 1ère Cl
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Jardinier		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique
Pole technique développement et aménagement	Service urbanisme et aménagement	Instructeur des AOS/ adjoint chef de service		ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	Rédacteur rédacteur principal 2ème classe rédacteur principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Rédacteur principal 2 Classe
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Coordinateur de la cellule logistique		TECHNIQUE	B C	Technicien territorial Agent de maîtrise Adjoint technique territorial	Technicien territorial technicien principal 2ème classe technicien principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique
Pole technique développement et aménagement	Service urbanisme et aménagement	chef du service urbanisme et aménagement		ADMINISTRATIVE	A B	Attaché territorial Rédacteur territorial	Attaché attaché principal Rédacteur rédacteur principal 2ème classe rédacteur principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Rédacteur Principal 1 Classe
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Jardinier		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique Principal de 1ère Cl
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Jardinier/Voirie		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Agent de maintenance des bâtiments Menuisier		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique Principal de 1ère Cl

Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	agent logistique manifestation		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Jardinier		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole technique développement et aménagement	Domaine public	Chargé du domaine public		TECHNIQUE	B C	Technicien territorial Agent de maîtrise	Technicien territorial, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	1 00	1 00	35,00	Agent de Maîtrise Principal
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Responsable de la cellule environnement		TECHNIQUE	B C	Technicien territorial Agent de maîtrise	Technicien territorial, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	1 00	1 00	35,00	Agent de maîtrise
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Reférent de secteur Centre		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Coordinateur administratif		ADMINISTRATIVE	B C	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 1ère Cl
Pole technique développement et aménagement	Service urbanisme et aménagement	Instructeur des AOS		ADMINISTRATIVE	B C	Rédacteur territorial, Adjoint administratif territorial	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 1ère Cl
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Technicien du bâtiment		TECHNIQUE	B	Technicien territorial	Technicien territorial, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Technicien Territorial

Pôle technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Agent polyvalent		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pôle technique développement et aménagement	Service développement durable	Chef du service développement durable		ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché, attache principal	1 00	1 00	35,00	Attaché
Pôle technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Reférent de secteur Sud		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pôle technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Adjoint au chef de service/ responsable de la cellule patrimoine		TECHNIQUE	B	Technicien territorial	Technicien territorial, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Technicien Principal 1ère classe
Pôle technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Agent de maintenance des bâtiments Plombier		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjo. technique, adjoi. tech. que principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique Principal de 1ère Cl
Pôle technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Agent de maintenance des bâtiments Electricien		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoi. tech. que principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjo nt technique
Pôle technique développement et aménagement	Pôle technique développement et aménagement	Chef de pôle technique de l'aménagement durable emploi fonctionnel DST 10 000-20 000hbt		TECHNIQUE	A	Ingénieur territorial, ingénieur en chef territorial	ingénieur principal, ingénieur en chef	1 00	1 00	35 00	ingén eu principal
Pôle technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Agent de maintenance des bâtiments Serrurier		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint techni que Principal de 1ère Cl

Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Jardinier		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole technique développement et aménagement	Service développement durable	Réfèrent en valorisation du développement durable / placier		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique Principal de 1ère Ct
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	agent chauffeur/ balayeuse		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Agent de maintenance des bâtiments Peintre		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique Principal de 1ère Ct
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Gardien et renfort des équipes bâtiments		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole technique développement	Centre technique municipal	Agent de maintenance des bâtiments Electricien		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique Principal de 1ère Ct
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Refèrent de secteur Nord		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique principal 2ème classe
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Jardinier		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe.	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique

Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Responsable du magasin		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	agent chauffeur/balayeuse		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe	1,00	1 00	35,00	Adjoint technique
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Agent logistique manifestation		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Agent de Maîtrise Principal
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Chef du service du centre technique municipal		TECHNIQUE	A B	Ingénieur territorial Technicien territorial	Ingénieur territorial, Technicien territorial, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Technicien Principal 2ème classe
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Référent marché/accueil		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 1ère Cl
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Référent de secteur Nord		TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise adjoint technique territorial	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint technique Principal de 1ère Cl
Pole technique développement et aménagement	Centre technique municipal	Gardien et renfort des équipes bâtiments		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe	1 00	1 00	35 00	Adjoint technique
Police municipale	Police municipale	Agent de police municipale		POLICE	C	Agent de police municipale	Gardien brigadier, brigadier-chef principal	1 00	1,00	35,00	
Police municipale	Police municipale	Agent de surveillance de la voie publique		TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe,	1 00	1 00	35,00	
Police municipale	Police municipale	Agent de police municipale		POLICE	C	Agent de police municipale	Gardien brigadier, brigadier-chef principal	1 00	1 00	35,00	Gardien Brigadier PM
Police municipale	Police municipale	Agent de police municipale		POLICE	C	Agent de police municipale	Gardien brigadier, brigadier-chef principal	1 00	1 00	35,00	Brigadier chef principal PM

Police municipale	Police municipale	Agent administratif		ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Adjoint Administratif Principal de 2 ème Cl
Police municipale	Police municipale	Chef de la police municipale		POLICE	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal 2ème classe, chef de service de police municipale principal 1ère classe	1 00	1 00	35,00	Chef de service PM

N N° 80/21 TABLEAU DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER ANNEE 2021 – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 80/21 TABLEAU DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER ANNEE 2021 – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions

La ville du Haillan est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Les recrutements de contractuels peuvent également concerner des besoins saisonniers.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°).
La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°).
La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Conjointement au nouveau tableau des effectifs, il est proposé la création d'un tableau recensant les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier, ce qui représente pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 : 45 d'emplois. Une actualisation de ce tableau sera délibérée en début de chaque année.

Ce tableau des effectifs des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, puis par grade.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **CREE** 45 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dont le grade correspondant est précisé dans le tableau annexé à la présente délibération

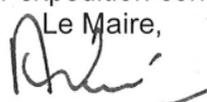
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget en cours.

Emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS A TEMPS COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	A	1,00
Rédacteur	B	1,00
Adjoint administratif	C	4,00
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur	A	1,00
Technicien territorial	B	0,00
Adjoint technique	C	10,00
FILIERE SOCIALE		
Assistant socio éducatif	A	0,00
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Cadre santé 2 classe	A	0,00
Puéricultrice territoriale CI normale	A	1,00
Educateur de jeunes enfants	A	2,00
Auxiliaire de puériculture ppale de 2 eme cl	C	3,00
FILIERE CULTURELLE		
Bibliothécaire	A	0,00
Adjoint du patrimoine	C	2,00
FILIERE ANIMATION		
Animateur	B	0,00
Adjoint d'animation	C	20,00
TOTAL GENERAL		45,00

Fait et délibéré le 29 septembre 2021
Pour expédition conforme



Le Maire,

Andréa KISS

N° 81/21 RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PEC – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-81-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 81/21 RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PEC – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emplois et compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Ce contrat bénéficie d'une aide de l'Etat correspondant à 45% sur la base de 20h par semaine du traitement brut.

Il est proposé de recruter un agent en contrat PEC, sur des missions de gardiens et de menuisier/serrurier au Centre technique municipal, à compter du 1er octobre 2021 à temps complet et pour une durée de 6 mois. Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emplois compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

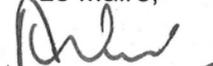
- **VALIDE** le recrutement d'un contrat P.E.C. pour les fonctions de gardiens et de menuisier/serrurier à temps complet pour une durée de 6 mois.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer les documents relatifs à la mise en place du contrat P.E.C
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.



Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS

N° 82/21 EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-82-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 82/21 EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET – ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Chaque autorité territoriale peut recruter librement un ou plusieurs collaborateurs qui ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, laquelle décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

Par délibération en date du 02 octobre 2009, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un collaborateur de cabinet, renouvelé lors du Conseil Municipal du 30 avril 2014.

Compte tenu des projets développés par la ville, il convient de continuer de faire appel à un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le renouvellement de l'emploi d'un collaborateur de Cabinet dont le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi ne requièrent pas, en 2021, d'enveloppe supplémentaire.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire

Andréa KISS



N° 83/21 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « L'ESPACE SOCIO CULTUEL LA SOURCE » - ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-83-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 83/21 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « L'ESPACE SOCIO CULTUEL LA SOURCE » - ADOPTION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Afin de faciliter le fonctionnement et l'évolution de la Source, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Ville pour réaliser les fonctions de chargé d'animation sociale de l'espace d'accueil à temps complet.

Cette mise à disposition doit permettre au Centre Socio Culturel « La Source » de continuer et développer son action sur le territoire communal en faveur de toutes les familles Haillanaises.

Pour cela, il vous est demandé d'autoriser, à compter du 1^{er} octobre 2021, et pour 1 an, la mise à disposition d'un agent municipal, mise à disposition qui s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire prévu par loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit en ses articles 61 à 63 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Cette mise à disposition entre les deux structures est formalisée par une convention signée entre la Ville du Haillan et l'E.P.A « La Source » qui prévoit l'ensemble des conditions de mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement par la Source de la rémunération versée par la Ville à l'agent mis à disposition.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'EPA « La Source » figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2021.

Dans ces conditions,



Le Haillan

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise à disposition auprès du Centre Socio Culturel « La Source » à compter du 01/10/2021, d'un adjoint d'animation principal de 2eme classe de la collectivité à temps complet pour 1 an,

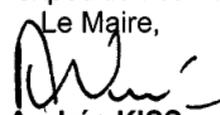
AUTORISE Madame la Maire à signer avec l'Etablissement Public Administratif, la convention de mise à disposition ci-jointe selon les modalités précitées.

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets en cours et suivants des 2 structures concernées.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



**N° 84/21 – CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU VENDREDI APRES-MIDI
SIS PLACE FRANCOIS MITTERRAND - AUTORISATION**

Rapporteur : **Gülen Safak-Budak**

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-84-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE : **Mme KISS, Maire**

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 84/21 – CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU VENDREDI APRES-MIDI SIS PLACE FRANCOIS MITTERRAND - AUTORISATION

Rapporteur : **Gülen Safak-Budak**

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan mène, depuis plusieurs années, une politique en faveur du commerce de proximité et de l'animation de son centre-ville. Dans ce cadre, la dynamisation du marché hebdomadaire est apparue comme un enjeu essentiel dès les premières études réalisées. Le diagnostic commerce de 2014 faisait ainsi le constat d'un faible nombre d'étals et mettait en lumière l'image non satisfaisante du marché de la place François Mitterrand auprès des habitants et sa faible fréquentation par les administrés. La revalorisation de ce marché hebdomadaire a donc été engagée par la municipalité, suivant plusieurs étapes : la requalification de la place François Mitterrand en 2019 a rendu plus accessible l'espace dévolu au marché pour les commerçants et les usagers et la construction en cours d'une halle vise, notamment, à renforcer le confort d'achat en abritant les étals.

Constatant que la tenue du marché le mercredi matin, entre 8h00 et 13h00, ne permet pas à une grande partie des administrés de le fréquenter et souhaitant élargir la clientèle potentielle de ce dernier afin de le dynamiser, il est proposé de modifier le jour de marché.

Compte tenu de l'offre environnante, et poursuivant l'objectif de constituer une offre commerciale plus diversifiée, d'une part, et de faire du marché un réel moment de la vie économique et sociale de la commune, d'autre part, il est proposé de créer un marché en semi-nocturne le vendredi, ouvert au public de 15h30 à 19h30, en remplacement de celui du mercredi, afin de lui permettre de toucher, notamment, davantage la population active.

Il est de la compétence du conseil municipal de créer et de supprimer un marché, après consultation des organisations professionnelles intéressées, et de la compétence du maire, au titre de ses pouvoirs de police, de fixer, après avis des organisations professionnelles intéressées, les mesures relatives à son fonctionnement (règlement...) ainsi que le régime d'attribution des emplacements.

Un nouvel arrêté de fonctionnement du marché a été travaillé avec les organisations professionnelles et sera mis en œuvre.

Consultée le 2 juillet 2021 sur la création d'un marché du vendredi après-midi et sur la suppression du marché du mercredi matin, la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan a rendu un avis favorable sur ces deux points, tout comme sur le projet de règlement.

Il est entendu que, le cas échéant, ces modifications du jour et des horaires du marché hebdomadaire interviendront après la livraison du chantier de la halle place François Mitterrand, autour de la mi-octobre 2021, et que la nouvelle formule du marché hebdomadaire se déroulera sur la place François Mitterrand, sous la halle.



Le Haillan

Dans ces conditions,

Vu les articles L.2212-2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°30/19 du 27 mars 2019 déplaçant le marché durant les travaux de la place François Mitterrand,

Vu la délibération n°42/21 du 19 mai 2021 portant désignation des membres de la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan en date du 2 juillet 2021,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de dynamiser son marché hebdomadaire en favorisant l'accès du plus grand nombre à ce moment de la vie économique et sociale,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CREE un marché hebdomadaire au Haillan, place François Mitterrand, le vendredi après-midi ;

SUPPRIME le marché hebdomadaire du Haillan, place François Mitterrand, qui se tenait le mercredi matin.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



**N° 85/21 - DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU HAILLAN -
DECISION**

Rapporteur : **Gülen SAFAK-BUDAK**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-85-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 85/21 - DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU HAILLAN - DECISION

Rapporteur : **Gülen SAFAK-BUDAK**

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 84/21 de ce jour, 29 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé la création d'un marché municipal hebdomadaire le vendredi après-midi place François Mitterrand et la suppression du marché hebdomadaire du Haillan le mercredi matin, à compter d'une date postérieure à la livraison de la halle en cours de construction place François Mitterrand qui sera fixée précisément par arrêté municipal (envisagée dans la seconde quinzaine du mois de novembre 2021).

Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place des droits de place pour ce nouveau marché, conformément à la réglementation en vigueur. En effet, toute occupation du domaine public à but commercial ou privé est, d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit, d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, et notamment à son article L.2125-1.

Aussi, au regard des tarifs des droits de place pratiqués sur les marchés des communes alentour tout en recherchant un tarif qui reste attractif, il est proposé de fixer les droits de place pour les ventes à l'occasion des marchés de la commune tel que suit :

-un tarif au mètre linéaire de façade, d'un montant de 1.20€ par mètre linéaire, dû par tout commerçant du marché (abonné ou passager) ;

-un forfait « fluides » pour les utilisateurs d'électricité et/ou d'eau sur le marché, d'un montant de 1.30€ par stand utilisateur par jour de marché.

Il est entendu que l'unité de référence est le mètre linéaire et que tout métrage sera arrondi au métrage supérieur.

Consultée le 2 juillet 2021 sur cette proposition de droits de place pour le nouveau marché, la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan a rendu un avis favorable.

Pour faciliter la transition vers la mise en place de ces droits de place sur le marché hebdomadaire, il est proposé de les instaurer à compter de la date de mise en place du nouveau marché du vendredi après-midi et de l'entrée en vigueur de son règlement, telle qu'elle sera fixée par arrêté municipal après la livraison de la halle place François Mitterrand (date prévisionnelle envisagée : 19 novembre 2021).

Dans ces conditions,

Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques,



Le Haillan

Vu la délibération n°42/21 du 19 mai 2021 portant désignation des membres de la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan,

Vu la délibération 84/21 du 29 septembre 2021 créant un marché hebdomadaire le vendredi après-midi et supprimant le marché hebdomadaire du mercredi matin,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan en date du 2 juillet 2021,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REPLACE les dispositions relatives au marché hebdomadaire de la délibération n°92/16 du 28 septembre 2016, fixant les unités de référence et les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public, par les dispositions susvisées tout en maintenant les dispositions de cette délibération relatives à l'occupation du domaine public hors marchés ;

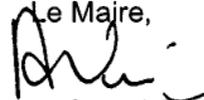
FIXE le montant des tarifs des droits de place (mètre linéaire et forfait fluides) sur le marché du Haillan tel que détaillés ci-dessus à compter de l'ouverture du marché le vendredi en semi-nocturne place François Mitterrand ;

AUTORISE Madame le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



N° 86/21 ADHESION A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Rapporteur : Michel REULET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-86-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 86/21 ADHESION A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Rapporteur : Michel REULET

VOTE : UNANIMITE

La loi ELAN promulguée fin 2018, a inscrit, au Code de la Construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Toute Collectivité ayant un bâtiment ou partie de bâtiment ou ensemble de bâtiment d'une même unité foncière supérieure à 1000 m² est concernée par ce décret et ses objectifs.

En effet la Collectivité doit définir ses consommations de référence et les inscrire sur une plateforme avant le 30 septembre 2022. Ensuite elle doit réaliser des actions pour obtenir :

- en 2030 : 40% d'économie réalisées par rapport à l'année de référence.
- en 2040 : 50% d'économie réalisées par rapport à l'année de référence.
- en 2050 : 60% d'économie réalisées par rapport à l'année de référence.

Intégrant ces objectifs non pas comme une contrainte mais comme une opportunité de bâtir une gestion patrimoniale sur les principaux bâtiments communaux, les Elus concernés avec les Services Techniques et Développement Durable de la Ville ont prospecté différents acteurs du domaine et réalisé une analyse comparative des offres qui a conclu à retenir celle du SDEEG pour nous accompagner sur 5 ans.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments pour les Collectivités adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;



Le Haillan

- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction : **0,1 €HT/habitant**
+
- Un coût fixe annuel qui est fonction du nombre de bâtiments à auditer : **€HT/bâtiment (voir annexe)**

Les cotisations pour la part audit énergétique sont dépendantes des surfaces des bâtiments et du type d'audit énergétique choisi (Décret tertiaire ou standard).

L'ensemble des prix est présenté dans l'annexe de la convention ECOBAT.

Cette annexe de la Convention ECOBAT permet de faire la liste des bâtiments concernés et de définir le montant de la cotisation annuelle pour la partie € HT/bâtiment audité.

Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée sur la base du Décret Tertiaire pour la liste des bâtiments également annexée.

ADHERE au dispositif du SDEEG à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

PRECISE que les dépenses de fonctionnement seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci et sur une période de 5 ans.



Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

N° 87/21 ADOPTION DU PLAN DE MOBILITÉ DES AGENTS MUNICIPAUX 2021-2024

Rapporteur : Michel Reulet

COMMUNE DU HAILLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-87-21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 87/21 ADOPTION DU PLAN DE MOBILITÉ DES AGENTS MUNICIPAUX 2021-2024

Rapporteur : Michel Reulet

VOTE : UNANIMITE

1. Enjeux et contexte réglementaire

Le contexte législatif impose aux collectivités territoriales de mettre en œuvre des politiques publiques en faveur d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement et de la santé.

Successivement, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (17 août 2015), la Loi Énergie – Climat (8 novembre 2019), la Loi d'Orientation des Mobilités (26 décembre 2019) ont instauré de nouveaux moyens et obligations pour les collectivités, notamment en tant qu'acheteurs et employeurs publics :

- Depuis le 1^{er} juillet 2021, les acheteurs publics doivent intégrer 30% de véhicules légers à faibles émissions lors du renouvellement des parcs automobiles,
- L'aménagement des stationnements pour vélos lors des requalifications de voirie,
- Depuis 2017, l'installation de bornes de recharges dans les bâtiments tertiaires neufs ou après travaux,
- La mise en place de Zones à Faible Émission (ZFE) interdisant la circulation aux véhicules classés Crit'Air 4 et 5 lors des pics de pollution (dès 2022 pour la Métropole bordelaise),
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'instauration d'un plan de mobilité, pour toute entreprise de plus de 100 salariés travaillant sur un même site.

Le Plan de mobilité (PDM) est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise ou des agents d'une collectivité, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

Pour rappel, la Métropole Bordelaise est la troisième agglomération de France la plus embouteillée aux heures de pointe¹. Les impacts économiques (retards à l'embauche, accidents, retards de livraison, etc.) et sanitaires (fatigue, stress, arrêts de travail, maladies respiratoires, etc.) sont conséquents.

2. Le contexte haillanais

A la faveur du Contrat de co-développement n°4 avec Bordeaux Métropole (CODEV 4), le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le premier Plan de Mobilité des Agents (PMA) de la Ville, portant sur la période 2019 – 2021, le 31 mars 2019 (délibération n°31/19).

Aujourd'hui, la ville du Haillan souhaite poursuivre et intensifier son engagement pour la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, tels que l'usage des modes actifs (marche, vélo), le covoiturage, l'auto-partage, et les transports en commun. Elle entend poursuivre également son action relative à l'organisation du travail : élargissement et assouplissement du télétravail, flexibilité des horaires, etc.

¹ Etude TomTom Traffic Index - 2020



Le Haillan

Après avoir évalué la mise en œuvre du PMA pour la période 2019 – 2021 (enquête par questionnaires auprès des Agents, indicateurs de suivi et résultats, cf Annexe 1), le Service Développement durable a élaboré un nouveau plan d'action triennal, 2021 – 2024, (cf Annexe 2), en étroite collaboration avec le Service des Ressources Humaines et les Services Techniques.

Ce plan vise principalement les agents vivant à moins de 5 km de leur lieu de travail (60% de l'effectif total), particulièrement susceptibles d'opérer un report modal vers les modes dits actifs (marche et vélo). Les agents dont les domiciles sont plus éloignés sont ciblés par des actions telles que l'incitation au covoiturage ou l'accompagnement à l'achat mutualisé de vélos électriques (ces derniers ayant un bilan écologique favorable dès lors qu'ils remplacent une voiture).

Par ailleurs, le PMA, concernant essentiellement les déplacements domicile – travail, s'inscrit dans une action plus globale intégrant les déplacements professionnels et la gestion du parc de véhicules intitulée : *Sobriété et optimisation, une nouvelle approche de nos déplacements professionnels.*

3. Budget et pilotage

Le budget total de ce plan d'action s'élève à 21 050€ TTC dont 11 050€ TTC pour la période 2021 – 2022. D'autres lignes budgétaires sont également mobilisées (cf Annexe 2).

Le pilotage global du projet est assuré par le Service DD en transversalité ; certaines actions spécifiques seront pilotées par le Service RH ou les Services techniques. D'autres s'appuieront sur des partenaires extérieurs. **La pleine mobilisation et la coopération active entre les services RH et DD seront des garanties** de la bonne mise en œuvre de ce projet.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de promouvoir les mobilités douces auprès des agents de la Ville,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le plan d'action 2021 – 2024 du Plan de Mobilité des Agents,

PRECISE que les dépenses sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants.



Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

**N° 88/21 PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CREPAQ POUR L'INSTALLATION
D'UN FRIGO ZERO GASPI**

Rapporteur : Cécile MEVEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20210929-88-21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0
CONSEILLERS ABSENTS : 1
MAJORITÉ REQUISE : 16
QUORUM : 16

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

ABSENT : M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 88/21 PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CREPAQ POUR L'INSTALLATION D'UN FRIGO ZERO GASPI

Rapporteur : Cécile MEVEL

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan s'est engagée dans une démarche de développement durable et d'action solidaire et sociale. Différents périmètres sont concernés dont celui de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Aujourd'hui, 1,3 milliard de tonnes de nourriture sont jetées ou perdues chaque année, soit 1/3 des aliments que l'on produit sur la planète. En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent 10 millions de tonnes de produits par an. Ce gaspillage représente un prélèvement inutile de ressources naturelles, telles que les terres cultivables et l'eau, et des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être évitées.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est devenue une des priorités des pouvoirs publics à travers le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire signé en 2013, la loi de la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire de 2017.

Présentation du CREPAQ :

Le CREPAQ (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique de Nouvelle Aquitaine) est une association créée en 1996 dont l'objet est de favoriser et contribuer à la Transition écologique en Région Nouvelle-Aquitaine. Le CREPAQ est à l'initiative de l'installation du premier équipement « Frigo Zéro Gaspi » en Nouvelle Aquitaine. Leurs principales missions sont l'accompagnement, l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs et des territoires.

Le « Frigo Zéro Gaspi » est une démarche citoyenne innovante initiée en 2018 par le CREPAQ consistant à mettre à disposition sur la voie publique un équipement en libre-service, 24h sur 24, composé d'un réfrigérateur (aliments périssables) et d'un garde-manger (aliments secs), intégrés dans un meuble support en bois, dans lequel tout un chacun peut venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance et ce, dans un strict respect d'hygiène et de sécurité alimentaire. Le CREPAQ s'efforce d'initier des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au plus près des citoyens, sur leurs lieux de vie (quartiers d'une ville).

Ce projet répond parfaitement aux priorités de la Ville portées dans le projet politique :

- Initier des projets autour du gaspillage alimentaire comme celui qui a été initié à l'école élémentaire du centre depuis début 2021 et étendu aux autres écoles à la rentrée,
- Faciliter l'accès à des repas ou à des compléments de repas pour des personnes en situation de précarité
- S'intégrer à notre démarche de Cittaslow



Le Haillan

Engagements de chaque partie :

Le CREPAQ porteur du projet s'engage à :

- Mettre à disposition un équipement « Frigo Zéro Gaspi » sur un emplacement du domaine public
- Former les personnes du partenaire relais local aux tâches d'entretien d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments
- Réaliser l'installation technique de l'équipement sur l'emplacement choisi
- Préparer et animer l'inauguration du dispositif en concertation avec la ville
- Être garant du dispositif et structure ressource pour toutes difficultés rencontrées
- Endosser entièrement la responsabilité morale et juridique du dispositif
- Assurer la maintenance technique de l'équipement

La ville s'engage à :

- Gérer au quotidien l'équipement : contrôle des denrées et de la température et du nettoyage et désinfection du réfrigérateur 1 fois/semaine par les services généraux
- Mettre en place les tâches d'entretien et de contrôle quotidien (température, vérification DLC)
- Mettre à disposition une prise électrique pour le branchement de l'équipement
- Veiller à un accès libre à l'équipement pour déposer ou retirer des denrées alimentaires

De plus, afin de soutenir l'association et de bénéficier d'une visibilité du logo de la Ville sur le réfrigérateur, la Si la Ville propose de verser une subvention du montant 500€ au CREPAQ.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

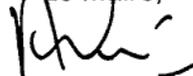
AUTORISE Madame la Maire :

- à valider la mise en place d'un partenariat avec le CREPAQ pour l'installation d'un « Frigo Zéro Gaspi » ;
- à verser une subvention de 500€ l'association CREPAQ ;
- à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce projet.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS

